Comité national de gestion du label

Le Comité national de gestion du label (CNGL) « Tourisme et Handicap » est chargé d'émettre des recommandations quant à la stratégie et au développement du label.
La présidence et le secrétariat du comité sont assurés par Atout France.

Le rôle du CNGL

Le CNGL « Tourisme et Handicap » émet un avis sur :
- Les candidatures des organismes souhaitant devenir relais locaux du label ;
- Les critères de sélection des évaluateurs ;
- Les évolutions des grilles et guides de labellisation « Tourisme et Handicap ».

Règlement intérieur du CNGL

- Télécharger le document Règlement Intérieur CNGL Tourisme Handicap PDF – 340.54 Ko

Composition du CNGL

Les membres du Comité National de Gestion du Label (CNGL) Tourisme et Handicap ont été nommés par l'arrêté du 14 juin 2024.
- Un représentant du ministre chargé du tourisme ;
- Un représentant du ministre chargé de la culture ;
- Un représentant du ministre chargé des personnes en situation de handicap ;

- Deux représentants des institutionnels locaux du tourisme (1) ;
- Un représentant de la fédération ADN Tourisme ;
- Un représentant des associations de personnes en situation de handicap, désignée par le ministre chargé des personnes en situation de handicap ;
- Une personnalité qualifiée susceptible de collaborer à la gestion du label en raison de ses compétences ou expériences particulières, désignée par le ministre chargé du tourisme ;
- Deux à quatre représentants de fédérations professionnelles du tourisme et des loisirs.